

# **Ville de Saint-Gabriel**

## **M.R.C. de D'Autray**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 7<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2019 à 20 h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents :           Monsieur Gaétan Gravel, maire  
                                  Monsieur Réjean Riel, conseiller № 1  
                                  Monsieur Yves Morin, conseiller № 3  
                                  Madame Sylvie St-Georges, conseillère № 4

Absences motivées :    Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller № 5  
                                  Monsieur Stephen Subranni, conseiller № 6

Sont aussi présents :   Madame Mireille Bibeau, directrice générale adjointe  
                                  Monsieur Simon Gariépy, Directeur des Travaux Publics  
                                  Monsieur Luc Bossé, Urbaniste

Public :                    Neuf (9) personnes représentant le public

**Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.**

### **250-10-2019    1.    Ouverture de la séance**

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Mireille Blibeau, à titre de secrétaire d'assemblée.

**Il est proposé par** Yves Morin  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2019, soit ouverte à 20 h.

**Adoptée à l'unanimité**

### **251-10-2019    2.    Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** l'ordre du jour de cette rencontre du 7 octobre 2019 soit et est adopté tel que présenté en ajoutant au Varia le point suivant :

✓    13.1   *Offre de service professionnel Nordikeau*

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **252-10-2019 3.1 Séance ordinaire du 9 septembre 2019**

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Yves Morin  
**Et résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 soit et est adopté, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **253-10-2019 3.2 Séance extraordinaire du 20 septembre 2019**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges  
**Appuyé par** Réjean Riel  
**Et résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2019 soit et est adopté, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **254-10-2019 4.1 **Avis de motion** – Règlement d'emprunt CV.540**

**AVIS DE MOTION** est donné, avec dispense de lecture, par Yves Morin, conseiller au district no.3, qu'il entend présenter lors de la présente séance un projet de règlement qui serait identifié par le numéro CV.540 décrétant l'acquisition et le financement de véhicules pour le service des travaux publics.

#### **255-10-2019 4.2 Adoption du premier projet de Règlement d'emprunt CV.540**

**ATTENDU QU'**avis de motion avec dispense de lecture a été donné par le conseiller au district no.3, Yves Morin, à la séance régulière du conseil du 7 octobre 2019, par la résolution 254-10-2019.

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil adoptent le premier projet du règlement d'emprunt, identifié par le numéro CV. 540, décrétant une dépense de six cent cinquante mille dollars (650 000\$) pour l'acquisition et le financement de véhicules pour le service des travaux publics, lequel se lit comme suit :

Premier projet de règlement déposé le 7 octobre 2019

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Gabriel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2019 par la résolution no. XXX-10-2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, par la résolution no. XXX-10-2019;

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour le service des travaux publics pour une dépense au montant de 650 000\$ \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat d'un camion à neige avec équipements et d'un chargeur avec équipements, d'une déneigeuse à trottoir avec équipements et un camion de service avec équipements, le tout tel que décrit à l'estimé préparé par le directeur des travaux publics, inclus en annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 650 000 \$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité**

**256-10-2019**

### **4.3 Lettres d'entente – Syndicat des employés**

**ATTENDU** le dépôt de deux(2) lettres d'entente par le Syndicat des employés de la ville de Saint-Gabriel.

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**QUE** le directeur général, Michel St-Laurent soit autorisé à signer les deux (2) lettres d'entente, concernant l'affichage du poste de journalier et le changement des heures de travail du bureau.

**Adoptée à l'unanimité**

## 5. CORRESPONDANCE

### DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 30 septembre 2019

La directrice générale adjointe dépose le bordereau des correspondances reçues au 30 septembre 2019, sous la cote « Bordereau No. 10-2019 ».

## 6. FINANCES

### DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2019

La directrice générale adjointe dépose l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2019.

### 257-10-2019 6.2 Comptes à payer au 30 septembre 2019

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

**QUE** les comptes à payer au 30 septembre 2019, des chèques numéros 3477 à 3521 totalisant 176 315.17\$ soient et sont adoptés ;

**QUE** les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 29 septembre 2019, des chèques numéros 3429 à 3476 incluant les prélèvements mensuels des numéros 3975 à 4021 totalisant 923 482.76\$ soient et sont adoptés ;

**QUE** le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

### 258-10-2019 8.1 Soumissions sel de déglacage saison 2019-2020

**ATTENDU QUE** des demandes de soumissions ont été acheminées par la trésorière, auprès de trois (3) fournisseurs de sel à déglacer la chaussée, pour la saison 2019-2020.

**ATTENDU QUE** le rapport d'analyse des soumissions déposées présente le résultat suivant :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis (sans transport)	Montant soumis (avec transport)
Sel Frigon inc.	107.42\$/TM	107.42\$/TM
Sel Warwick	124.00\$/TM	140.00\$/TM
Entreprises Bourget	Aucune soumission	Aucune soumission

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

**QUE** les membres de ce conseil acceptent d'octroyer le contrat pour la fourniture du sel à déglacer la chaussée pour la saison 2019-2020 à « **Sel Frigon inc.** » au montant de 107.42\$ par tonne métrique, incluant le transport, plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

**259-10-2019 8.2 Autorisation à Simon Gariépy – Demande concernant la rampe de mise à l'eau du lac Maskinongé**

**ATTENDU** la nécessité d'effectuer des travaux de correction à la rampe de mise à l'eau de la plage municipale.

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**QUE** ce conseil mandate Monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics, à faire toutes les demandes nécessaires auprès de toutes autorités gouvernementales afin de pouvoir effectuer les travaux de correction à la rampe de mise à l'eau de la plage municipale.

**QU'**à ces fins, il soit autorisé à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**Adoptée à l'unanimité**

**260-10-2019 8.3 Appel d'offres – Chargeur (SEAO)**

**ATTENDU QUE** la Ville doit déposer un appel d'offres concernant l'achat d'un chargeur, via le service SEAO.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil mandatent Monsieur Simon Gariépy à procéder à l'appel d'offres pour l'achat d'un chargeur, dont la dépense d'achat sera incluse dans le règlement d'emprunt CV. 540.

**Adoptée à l'unanimité**

**261-10-2019 8.4 Location – Achat / Déneigeuse à trottoirs**

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite se doter d'une déneigeuse à trottoirs.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil mandatent Monsieur Simon Gariépy à procéder à la signature des documents pour la location-achat d'une déneigeuse à trottoirs avec la compagnie « Benco », dont la dépense d'achat sera incluse dans le règlement CV. 540.

**Adoptée à l'unanimité**

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

### DÉPÔT => 9.1 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable

La directrice générale adjointe dépose les rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable pour les périodes de juin et juillet 2019.

### DÉPÔT => 9.2 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation des eaux usées

La directrice générale adjointe dépose les rapports mensuels d'exploitation des eaux usées pour les périodes de juin et juillet 2019.

## 10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

## 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 262-10-2019 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 30 septembre 2019

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

**QUE** les membres de ce conseil acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 30 septembre 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

### DÉPÔT => 11.2 CV.535 - Dépôt du certificat d'absence de demande référendaire

**ATTENDU QUE** la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement CV. 535 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 12 septembre 2019 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

La directrice générale adjointe dépose le certificat relatif à l'absence de demande valide de participation à un référendum relativement au projet de règlement CV. 535.

Le but du présent règlement CV. 535 est de modifier le règlement de zonage CV. 195, dont l'effet est d'agrandir la zone C-37 au détriment de la zone H-36.

### 263-10-2019 11.3 Adoption finale du règlement CV. 535

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 juin 2019 et lequel porte sur une modification au règlement CV. 195 intitulé « *RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL* » ;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement CV. 535 par la résolution 153-06-2019, à la séance du conseil, tenue le 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** la tenue d'une séance de consultation publique le 12 août 2019, laquelle avait lieu à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel ;

**ATTENDU** qu'après la séance de consultation publique le 12 août 2019, le conseil a adopté le deuxième projet de règlement CV. 535, dans sa résolution 204-08-2019 ;

**ATTENDU QUE** la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement CV. 535 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 12 septembre 2019 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil procèdent à l'adoption finale règlement CV.535 modifiant le règlement de zonage CV.195, dont l'effet est d'agrandir la zone C-37 au détriment de la zone H-36.

**QUE** la demande pour l'obtention du certificat de conformité soit déposée à la MRC de d'Autray, pour assurer l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DÉPÔT => 11.4 CV.536 - Dépôt du certificat d'absence de demande référendaire**

**ATTENDU QUE** la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement C.V. 536 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 12 septembre 2019 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

La directrice générale adjointe dépose le certificat relatif à l'absence de demande valide de participation à un référendum relativement au projet de règlement CV. 536.

Le but du présent règlement CV. 536 est de modifier le règlement de zonage CV. 195, dont l'effet est de créer la zone C-15-1 au détriment des zones C-15, H-19 et I-16.

#### **264-10-2019 11.5 Adoption finale du règlement C.V. 536**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 juin 2019 et lequel porte sur une modification au règlement CV. 195 intitulé « *RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL* » ;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement CV. 536 par la résolution 155-06-2019, lors de la séance tenue le 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** la tenue d'une séance de consultation publique le 12 août 2019, laquelle avait lieu à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel ;

**ATTENDU** qu'après la séance de consultation publique le 12 août 2019, le conseil a adopté le deuxième projet de règlement CV. 536, dans sa résolution 205-08-2019 ;

**ATTENDU QUE** la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement CV. 536 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 12 septembre 2019 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil procèdent à l'adoption finale règlement CV. 536 modifiant le règlement de zonage CV. 195 dont l'effet est de créer la zone C-15-1 au détriment des zones C-15, H-19 et I-16.

**QUE** la demande pour l'obtention du certificat de conformité soit déposée à la MRC de d'Autray, pour assurer l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT => 11.6 CV.537 - Dépôt du certificat d'absence de demande référendaire**

**ATTENDU QUE** la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement CV. 537 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 12 septembre 2019 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

La directrice générale adjointe dépose le certificat relatif à l'absence de demande valide de participation à un référendum relativement au projet de règlement CV. 537.

Le but du présent règlement CV. 537 est de modifier le règlement sur les usages conditionnels contenues dans le règlement CV. 472.

**265-10-2019 11.7 Adoption finale du règlement CV. 537**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 juin 2019 et lequel porte sur une modification au règlement CV. 472 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS* » ;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement CV. 537 par la résolution 157-06-2019, à la séance tenue le 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** la tenue d'une séance de consultation publique le 12 août 2019, laquelle avait lieu à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel ;

**ATTENDU** qu'après la séance de consultation publique le 12 août 2019, le conseil a adopté le deuxième projet de règlement CV. 537, dans sa résolution 206-08-2019 ;

**ATTENDU QUE** la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement CV. 537 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 12 septembre 2019 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil procèdent à l'adoption finale règlement CV. 537 modifiant le règlement sur les usages conditionnels contenus dans le règlement CV. 472.

**QUE** la demande pour l'obtention du certificat de conformité soit déposée à la MRC de d'Autray, pour assurer l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**Adoptée à l'unanimité**

**266-10-2019 11.8 Avis de motion – Règlement CV.541 (Stationnement et circulation)**

**AVIS DE MOTION** est donné, avec dispense de lecture, par Réjean Riel, conseiller au district no.1, qu'il entend présenter lors de la présente séance un projet de règlement qui serait identifié par le numéro CV.541 visant à modifier les règlements CV.307 de manière à retirer une section « *Stationnement 120 minutes* » tel que plus amplement décrit sur le projet qui suit en 11.9 de cette même rencontre.



**267-10-2019 11.9 Adoption du premier projet de Règlement CV.541**

**ATTENDU QU'**avis de motion avec dispense de lecture a été donné par le conseiller au district n° 1, Réjean Riel, à la séance régulière du conseil tenue ce 7 octobre 2019, par la résolution 266-10-2019.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil adoptent le premier projet du règlement CV.541 visant une modification pour retirer de la section « **Stationnement 120 minutes** », le segment de rue du côté nord-ouest de la rue De Lanaudière, à partir de la rue Beausoleil jusqu'à la rue Michaud, lequel se lit comme suit :

Premier projet de règlement CV.541 - déposé le 7 octobre 2019

**ATTENDU QUE** les articles 79 à 81 de la «Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c.C-47.1) » accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné dans la résolution 266-10-2019 par le conseiller au district no.1, Réjean Riel, à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le septième (7ième) jour du mois d'octobre 2019.

**PAR CES MOTIFS**

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et Résolu :

**QUE** le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – RUE LANAUDIÈRE**

L'annexe B du règlement 307 est modifiée de manière à retirer, de la section STATIONNEMENT 120 MINUTES, le segment de rue «Sur le côté nord-ouest de la rue De Lanaudière, à partir de la rue Beausoleil jusqu'à la rue Michaud».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité**

**268-10-2019 11.10 Avis de motion – Règlement de zonage CV.542**

**AVIS DE MOTION** est donné, avec dispense de lecture, par **Yves Morin**, conseiller au district no.3, qu'il entend présenter lors de la présente séance un projet de règlement qui serait identifié par le numéro CV.542 visant à agrandir l'étendue des zones C-37 et C-28, en plus d'abroger certaines normes relatives aux bâtiments accessoires.

**269-10-2019 11.11 Adoption du premier projet de Règlement CV.542**

**ATTENDU QU'**avis de motion avec dispense de lecture a été donné par le conseiller au district n° 3, Yves Morin, à la séance régulière du conseil tenue ce 7 octobre 2019, par la résolution 268-10-2019.

**Il est proposé par** Yves Morin  
**Appuyé par** Réjean Riel  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil adoptent le premier projet du règlement CV.542 visant une modification au règlement de zonage CV.195, lequel projet se lit comme suit :

Premier projet de règlement CV.542 - déposé le 7 octobre 2019

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donnée et lequel portera sur une modification au règlement CV 195 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel ».

Il est proposé par Yves Morin  
Appuyé par Réjean Riel  
Et unanimement résolu :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - AGRANDISSEMENT ZONE C-37**

La zone C-37 est agrandie en y annexant une partie de la zone C-47, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, et ayant pour effet d'autoriser les usages de la zone C-37.

L'annexe A-1 du règlement de zonage CV.195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville Saint-Gabriel » est modifié tel qu'apparaissant sur l'illustration en annexe A ci-joint.

**ARTICLE 3 - AGRANDISSEMENT ZONE C-28**

La zone C-28 est agrandie en y annexant une partie de la zone H-25, tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement, et ayant pour effet d'autoriser les usages de la zone C-28.

L'annexe A-1 du règlement de zonage CV.195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville Saint-Gabriel » est modifié tel qu'apparaissant sur l'illustration en annexe B ci-joint.

**ARTICLE 4 - BÂTIMENTS ACCESSOIRES (1)**

L'alinéa e) de l'article 36 du règlement de zonage CV. 195 est abrogé.

**ARTICLE 5 - BÂTIMENTS ACCESSOIRES (2)**

L'alinéa f) de l'article 36 du règlement de zonage CV. 195 est abrogé.

**ARTICLE 6 - BÂTIMENTS ACCESSOIRES (3)**

L'alinéa a) de l'article 87 du règlement de zonage CV. 195 est modifié en changeant, à la deuxième phrase, la norme de «5 mètres carrés» par celle de «7 mètres carrés».

**ARTICLE 7 - TERMINOLOGIE**

L'article 14 TERMINOLOGIE du règlement de zonage CV. 195 est modifié en ajoutant dans l'ordre alphabétique établi l'expression suivante :

- «résidences de tourisme: établissements où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine.»

**ARTICLE 8 - RÉSIDENCE DE TOURISME**

Le chapitre 8 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX USAGES HABITATIONS du règlement de zonage CV. 195 est modifié l'ajout de l'article 90.1 portant le texte suivant :

- « L'usage 'résidence de tourisme' est autorisé comme usage complémentaire à l'usage principale 'HABITATION 1000', et ceci, sur l'ensemble du territoire. »

**ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

### **270-10-2019 12.1 Pont payant – Hockey mineur Archers Atome/PeeWee**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent « Hockey mineur / équipe des Archers Atome/PeeWee » à tenir un pont payant à deux endroits, soit sur la rue Dequoy (entre la rue St-Gabriel et la rue Beausoleil) et sur la rue Alfred (entre la rue Beauvilliers et la rue Pascal) conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec.

**QUE** cette activité doit se tenir le samedi 12 octobre 2019 entre 10h00 et 14h00.

**QUE** copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec et aux responsables des services « incendie » et « ambulancier ».

**Adoptée à l'unanimité**

### **271-10-2019 12.2 Fête de Noël 2019**

**ATTENDU QUE** la directrice des loisirs prévoit une dépense d'environ 2 100\$ pour l'animation de la fête de Noël 2019.

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent la tenue de l'évènement.

**QU'**après la participation des commanditaires, les frais reliés à la tenue de cet événement soient absorbés à parts égales de **750\$** pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville de Saint-Gabriel.

**Adoptée à l'unanimité**

## **13. VARIA**

### **272-10-2019 13.1 Nordikeau-Assistance technique/Distribution eau potable (PRIMEAU)**

**ATTENDU QUE** les travaux de raccordement des puits demandent une assistance technique.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** les membres du conseil municipal acceptent l'offre de service de Nordikeau tel que proposé le 2 octobre dernier.

**QUE** cette dépense soit puisée à même le programme PRIMEAU.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **273-10-2019 16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** la séance ordinaire de ce 7 octobre 2019 soit levée à 20h45.

**Adoptée à l'unanimité**

---

*Gaétan Gravel*  
*Maire*

---

*Mireille Bibeau*  
*Directrice générale adjointe*

#### **Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la Loi sur les cités et villes**

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce septième jour du mois d'octobre 2019.

---

*Gaétan Gravel, Maire*